



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-328T
en date du 30 Juillet 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CABLES HTA ENEDIS
AU CHEMIN DE L'ESPOUGNAC VC 207
A PARTIR DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2025
JUSQU'AU MERCREDI 31 DECEMBRE 2025 INCLUS
CER SARL**

F P/GMAB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date **du 30 Juillet 2025** de l'entreprise CER SARL, représentée par Monsieur Jérôme JOUVE, conducteur de travaux (TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX), sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, pour travaux de renouvellement de câbles HTA ENEDIS, au chemin de l'Espougnac VC 207 (13650 MEYRARGUES).

---o o o---

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de câbles HTA ENEDIS au chemin de l'Espougnac VC 207 (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux de renouvellement de câbles HTA ENEDIS au chemin de l'Espougnac VC 207 (13650 MEYRARGUES), la circulation **sera interdite, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, du Lundi 1^{er} Septembre 2025 jusqu'au Mercredi 31 Décembre 2025 inclus.**

Article 2 : **Du Lundi 1^{er} Septembre 2025 jusqu'au Mercredi 31 Décembre 2025, les véhicules de l'entreprise CER SARL, seront autorisés à circuler et à stationner.**

Articles 3 : **Une déviation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CER SARL.**

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CER SARL, représentée par Monsieur Jérôme JOUVE, Conducteur de Travaux.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

30/7/25